



## EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS** DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice: 19

Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40

Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

Présents: M. Louis GIBIER, Maire - Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjoints - Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente: Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

## DEL2023-062 - Ressources humaines : Convention définissant les modalités de la prestation « Paie » par voie dématérialisée

Par délibération en date du 06 novembre 2019, la commune de Barbâtre a validé la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation de la prestation « paie ».

La convention arrivant à échéance au 31 décembre prochain, il est proposé aux membres du conseil municipal de la renouveler pour une durée d'un an à partir du 1er janvier 2024 en sachant qu'elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID: 085-218500114-20231211-DEL2023\_062-DE

Il est aussi précisé que les modalités de mise en œuvre de cette prestation tient notamment compte des évolutions liées à la Déclaration Sociale Nominative (DSN) ainsi que de la sécurisation des procédures.

Sur proposition de M. le Maire,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la signature d'une convention entre le Centre de Gestion et la commune de Barbâtre pour la gestion des salaires de la commune ;
- INDIQUE que la présente convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et qu'elle sera renouvelée annuellement par tacite reconduction dans la limite de cinq années.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

1 9 DEC. 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme, En mairie, le

1 9 DEC. 2023

Le Maire, Louis GIBIER





La secrétaire de séance, Catherine COESLIER